

# Programme de soutien à la culture de la Ville de Saint-Pascal

## Volet jeunesse

### Les objectifs

- Susciter l'éveil culturel;
- Encourager la participation active aux activités et programmes culturels existants;
- Soutenir financièrement les coûts relatifs à l'apprentissage et au développement culturel.

### Le programme

L'enveloppe disponible annuellement est de 3 000 \$, soit 1 500 \$ pour la cohorte d'été et 1 500 \$ pour la cohorte d'automne.

### La clientèle visée

La clientèle préscolaire, primaire et secondaire de moins de 18 ans résidant à Saint-Pascal est admissible au programme. Une preuve de résidence (ex : facture d'électricité, de téléphone, taxes municipales d'un ou des parents, etc.), une preuve de fréquentation d'un établissement scolaire ainsi qu'une preuve d'inscription à l'activité culturelle (facture) doivent être présentées.

### L'aide financière accordée

La seule dépense admissible est l'inscription à une activité culturelle. Le montant maximum de l'aide financière accordée est de 50 % de la valeur de l'inscription, jusqu'à concurrence de 250 \$. Une seule demande sera accordée par enfant pour une année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le montant alloué sera versé au responsable de l'activité culturelle en question.

### Les activités admissibles

Les activités culturelles admissibles sont la musique, l'art dramatique, l'art visuel, la danse et le chant. Les activités culturelles ne doivent pas obligatoirement, mais préférablement se tenir à Saint-Pascal.

### Les activités non admissibles

Les activités culturelles inscrites dans le cadre d'un programme scolaire (ex. : Musique-Études).

### Le comité de sélection

Le comité de sélection est nommé par le conseil municipal et est composé de la présidente du comité Saint-Pascal, Ville en santé, d'une représentante du comité art et culture, de la directrice adjointe du Service des loisirs et d'un membre du conseil municipal. Le comité de sélection basera son évaluation sur les éléments ci-dessus. L'aide financière sera accordée selon l'ordre d'entrée des candidatures et selon la pertinence des demandes jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

### La présentation d'une demande

Le demandeur doit remplir le formulaire de demande disponible en format électronique au [www.villesaintpascal.com](http://www.villesaintpascal.com) sous l'onglet *Loisirs, Culture* ou en format papier au Service des loisirs.

### Information

Service des loisirs  
418 492-2312, poste 300  
[loisirs@villestpascal.com](mailto:loisirs@villestpascal.com)

